

LA CHEVRE N'EST PLUS LE DIABLE

Les communes l'appellent au secours de la forêt

La réunion des maires des Bouches du Rhine organisée le 30 mars à la Maison des Agriculteurs à Aix en Provence a permis de faire tomber encore quelques préjugés sur « l'ennemi public numéro 1 » des forestiers : la chèvre. S'il est vrai qu'on ne peut revenir à une moyenâgeuse économie de cueillette qui permettait autre fois aux troupeaux de chèvres de dévaster les forêts, il ne fait pas non plus nier qu'un troupeau bien mené dans les forêts adultes peut faire beaucoup de bien. Quelques maires en sont maintenant persuadés. Même l'O.N.F. revoit ses positions et envisage des dérogations à titre expérimental !

« C'est vrai que la chèvre a toujours été considérée comme le diable ». Les représentants de l'Etat, M. Derex pour la Direction Départementale de l'Agriculture, Chaudron pour l'Office National des Forêts, ont pris soin devant les Maires des Bouches du Rhône réunis à la Chambre d'Agriculture, de préciser que si les animaux en général et les caprins en particulier sont toujours mal-venus dans la forêt soumise au code forestier, c'est que les ministres et les parlementaires qui les ont successivement penchés sur la question l'ont décidé ainsi... Mais les fonctionnaires, en particulier les forestiers, sont prêts à admettre que l'on autorise le sylvopastoralisme, même aux caprins si les conditions techniques garantissent la protection de la forêt.

« L'élevage peut être considéré comme un des moyens techniques à mettre en œuvre pour la protection de la forêt » a même précisé le représentant de l'O.N.F.

Ouvertures

« Une ouverture intéressante qu'il faut exploiter », ont aussi remarqué plusieurs participants dont le Président de l'Association Départementale des Maires, M. de Barberin qui présidant cette réunion avec le Vice-Président de la Chambre d'Agriculture chargé des questions forestières M. de Demandolx, a d'ailleurs aussitôt informé ses collègues de deux dispositions réglementaires importantes pour ceux qui voudraient tirer partie de cette ouverture :

- Une possibilité de dérogation « à titre expérimental » pour le pâturage des caprins en forêt soumise au régime forestier. Actuellement à l'étude entre les organismes intéressés, dont l'O.N.F. et l'unité d'éco-développement de l'IN.R.A., cette possibilité passerait naturellement par un cahier des charges assez sévère, en particulier sur les compétences de l'éleveur,
- Une disposition réglementaire qui permet aux maires d'autoriser la construction de bâtiments agricoles dans des zones non agricoles et non constructibles (passage de la zone « ND » en ND2 »). Cela peut permettre à des éleveurs dans le même cas qu'un jeune chevrier qui est exposé ses difficultés, de s'installer au milieu de forêts privées dont les propriétaires sont prêts à les accueillir.

Témoignages

Pour compléter la conviction de ses collègues, le Président de Barbarin avait également demandé à trois personnes ayant l'expérience de l'élevage caprin en zone boisée de venir témoigner :

- M. Pieule, de Ventabren, qui a reconnu que se posait le problème de la rentabilité des troupeaux, même caprins, dans les zones de garrigues faiblement boisées. Il a admis la nécessité de trouver, dans ce cas, d'autres solutions pour rentabiliser le déboisement ; par exemple l'utilisation des résidus pour le chauffage par une méthode qu'il a mise au point (nous en reparlerons) ;
- Jean-Claude Ardisson, chevrier à Lambesc, qui est plus optimiste sur les possibilités de la chèvre, et a raconté aux maires des Bouches du Rhône ce que nos lecteurs ont déjà pu lire dans notre édition du 27 mars sous le titre « moi je débroussaille gratis » ;
- Joël Darnes-Blanc, qui a conclu un contrat avec le propriétaire d'une forêt de 350 hectares dans les Alpilles mais se heurte à la réglementation sur l'occupation des sols dont nous parlions plus haut. Cette réunion a d'ailleurs eu dès l'après-midi un résultat positif puisque le maire de la commune où il décide de s'installer va proposer à ses conseillers le changement de la zone concentrée de ND en ND2.

« Gestion stricte »

Autre témoignage important au cours de cette réunion, celui de François Prévost, ingénieur régional du Centre d'études et de réalisations pastorales Alpes/Méditerranée (CERPAM), dont nous avons déjà publié des articles, et qui mène actuellement dans le Var des expériences sylvopastorales particulièrement intéressantes (dont nous parlerons prochainement).

Se réjouissant que les mentalités aient beaucoup changé ces dernières années sur le problème de l'élevage en forêt, le représentant du CERPAM a cependant tenu à mettre en garde les représentants des communes sur la nécessité d'une organisation rigoureuse de l'élevage en forêt : « l'animal n'aura pas d'impact que dans des conditions de gestion stricte ».

François Prévost pense, comme l'a dit M. Chaudron, qu'il n'est « pas question de revenir à un passé révolu ». d'autant plus qu'il faut prendre en compte la rentabilité des élevages, qu'il s'agisse de jeunes candidats à l'installation (MM. Ardisson et Darnes-Blanc travaillent depuis des années à la sélection de leurs troupeaux), ou d'élevages ovins transhumants : « je n'ai pas besoin de vous faire un dessin sur les cours de la viande ovine », a rappelé l'intérieur de CERPAM.

Entre le rêve et l'utopie

Le langage très responsable de ce défenseur du sylvo-pastoralisme s'est donc finalement révélé proche de celui des représentants de l'administration pour qui « il faut être bien conscient que ces actions seront limitées et ne pas développer des utopies ».

... à condition qu'on ne baptise trop vite « utopies » des expériences nouvelles qui, comme l'a souligné le directeur du service foncier de la Chambre d'Agriculture M. Christian Millières, « peuvent trouver une certaine rentabilité ».

Le Président de Barbarin avait d'ailleurs reconnu, en introduction, que « l'agriculture sylvo-pastorale à longterm a été considérée comme un vieux rêve d'écolos, mais apparaît maintenant, à la lumière d'expériences, comme un moyen efficace de gérer la forêt ».

Autrement dit, il faut savoir-faire la différence entre le rêve créateur et l'utopie.